



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 236
(Privé)

Loi concernant la Ville de Sherbrooke

Présenté le 9 mai 2018
Principe adopté le 15 juin 2018
Adopté le 15 juin 2018
Sanctionné le 15 juin 2018

Éditeur officiel du Québec
2018

Projet de loi n^o 236

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la composition du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke prévue à l'article 18 du décret n^o 850-2001 du 4 juillet 2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville, modifié par les décrets n^{os} 1475-2001, 509-2002 et 1078-2002 et par les chapitres 37, 68 et 77 des lois de 2002, le chapitre 19 des lois de 2003, les chapitres 20 et 56 des lois de 2004, le chapitre 28 des lois de 2005, le chapitre 60 des lois de 2006, les chapitres 18 et 32 des lois de 2008, le chapitre 18 des lois de 2010, le chapitre 37 des lois de 2015 et le chapitre 39 des lois de 2016;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 18 du décret n^o 850-2001 du 4 juillet 2001 concernant la Ville de Sherbrooke, modifié par l'article 5 du chapitre 37 des lois de 2015, est de nouveau modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « trois », de « ou quatre ».
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 15 juin 2018.